

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022**

**Délibération n° DE\_2022\_069**

Le 07 novembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, MASNATA Mallaury, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie, Mrs DIDIER Thierry, BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno et TURC Jack.

Absents : Mme ARNEPHY Delphine (pouvoir à VANDERNOOT Noémie) et M. HUTIN Didier (pouvoir à DIDIER Thierry)

Secrétaire : M. BELLE Michaël

---

**OBJET : Local communal du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment CRIC. Bail commercial avec Mme MEURISSE**

Le Maire fait lecture du courrier de Mme MEURISSE qui explique que dans le cadre de son activité agricole, elle peut désormais prétendre à la prime d'installation dédiée aux jeunes agriculteurs. Pour que son dossier soit éligible, il faut qu'elle garantisse à la chambre d'agriculture une sécurité pour son activité au niveau de son local professionnel, de 5 ans minimum. Son bail actuel n'est pas suffisant et elle demande à la commune de bien vouloir modifier son bail commercial de 3 ans non renouvelable en bail commercial classique.

Mme PEYSSON indique qu'il avait été décidé de proposer des baux commerciaux de 3 ans non renouvelables au bâtiment du CRIC dans le but de créer une sorte de pépinière d'entreprises pour faciliter le lancement d'activités sur le territoire en proposant des loyers modérés.

Mme BRUN se demande si l'on a vraiment intérêt à rester sur ce mode de fonctionnement. A-t-on la garantie de pouvoir retrouver de nouvelles entreprises intéressées par les locaux du CRIC tous les 3 ans au risque de mettre en péril une activité déjà en place et de perdre les loyers afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** la résiliation du bail commercial précaire de Mme MEURISSE Chloé au 31 décembre 2022

**AUTORISE** le Maire à signer un nouveau bail commercial classique avec Mme MEURISSE Chloé qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Thierry DIDIER

